

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT PERMANENT DE L'ITIE-MALI



Initiative pour la Transparence  
des Industries Extractives  
Mali

*[Signature]*  
09/02/22

**NOTE SYNTHETIQUE PORTANT SUR LA VALIDATION DU RAPPORT  
ANNUEL D'AVANCEMENT 2020(RAA 2020) :**

**1- Résumé synthétique du RAA 2020 :**

**1-1. Contexte :**

La Norme ITIE 2019 (Exigence 7.4) fait obligation aux pays mettant en œuvre l'ITIE de produire chaque année un rapport d'activités ou « Rapport Annuel d'Avancement ».

La production du rapport annuel d'avancement 2020 de l'ITIE-Mali s'inscrit dans ce cadre. Il a pour but d'évaluer les progrès accomplis en termes de conformité aux exigences de la Norme ITIE en vigueur, des efforts consentis par le Groupe multipartite (Comité de Pilotage), des avancées dans la mise en œuvre du plan de travail ainsi que des lacunes à combler pour la mise en œuvre effective de l'ITIE au Mali. Le rapport donne un aperçu sur les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en République du Mali (ITIE-Mali) conformément aux objectifs définis dans le plan de travail 2020, fait également une évaluation des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de chaque exigence de la norme ITIE et retrace les réponses du Comité de Pilotage aux recommandations issues des rapports ITIE et des progrès accomplis conformément aux dispositions de l'Exigence 7.4 de la Norme ITIE.

**1-2. Approche :**

Le rapport d'avancement 2020 a été élaboré par la commission ad hoc chargée de la validation du Mali et validée par le Comité de Pilotage lors de sa session extraordinaire tenue le 23 Décembre 2021.

**1-3. Avantages :**

- Evaluation des performances du Comité de Pilotage ;
- Respect des exigences de la norme en publiant le RAA 2020 dans les délais prescrits.

## 2- Contenu du RAA 2020 :

Le contenu du RAA 2020 se résume essentiellement comme suit :

- Une évaluation des progrès réalisés pour chaque Exigence de l'ITIE et les mesures prises pour aller au-delà des Exigences. Il s'agit de toutes les actions entreprises pour traiter des questions que le Comité de Pilotage aura identifiées comme étant prioritaires pour la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Un aperçu des réponses du Comité de Pilotage aux recommandations issues des rapports ITIE et de la Validation, et des progrès accomplis, conformément à l'Exigence 7.3 ;
- Une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le plan de travail du comité de pilotage (Exigence 1.5), y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés ;
- Les coûts de la mise en œuvre en 2020 ;
- La composition des membres du Comité de Pilotage ayant validé le rapport.

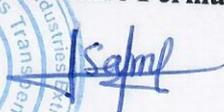
Après analyse du rapport, il est ressorti les points suivants :

- Le maximum des exigences de la norme ITIE 2019 a été respecté par le comité de pilotage de l'ITIE-Mali en 2020 ;
- Le niveau de réalisation physique des activités prévues dans le plan de travail n'a pas atteint 50% ;
- Les membres du Comité de Pilotage ont approuvé à l'unanimité le rapport ;
- Les coûts de mise en œuvre se sont élevés à **244 407 562 FCFA dont 51% de la contribution de l'Etat.**

## 3- Conclusions :

Après la validation du rapport par le Comité de Pilotage, sa signature par le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Président dudit Comité, permettra à la République du Mali de respecter l'exigence 7.4 de la norme ITIE 2019.

Bamako, le 02 Février 2022

**Le Secrétaire Permanent**  
  
**Samou SIDIBE**

